

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice : 15	Présents : 11
Absents : 4	Votants : 13
<b>VOTE</b>	
Pour : 12	Contre : 1
Abstention : 0	

**L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, dûment convoqué le 24/06/2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise MATHERON, Maire.

**Présents :** ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; BRESSON Claudine ; COUMANS Marie-France ; DUMENIL Dominique ; LE DU Anthony ; MATHERON Elisabeth ; MATHERON Françoise ; PEYRIERE Lionel ; RONDOT Philippe ; SCHREVEL Michèle ;

**Absents :**

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** BACLET Alice ; CAYLA Valérie ; GENIEYS Lionel ; MASSE Samuel ;

**Secrétaire de séance :** BRESSON Claudine ;

**Objet :** Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19 juillet 2021 et le second débat en date du 19/06/2023 ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-013 en date du 08 mars 2024 prescrivant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal a tenu compte des avis formels des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'Enquête Publique, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

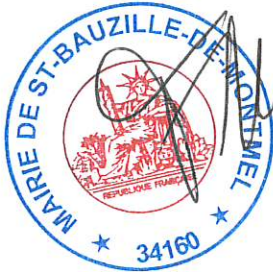
Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT).
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Bauzille de Montmel ;

- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La Maire  
Françoise MATHERON



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours)